

# Maisons-Alfort : justice divine ?

écrit par Jean d'Acre | 3 mars 2023





Il est des faits divers qui donnent lieu à interprétation selon son tempérament et ses expériences de vie personnelle. Il y a également la manière de rédaction du pisse-copie qui rapporte l'affaire dans la perception du fait divers.

Prenons l'actualité récente qui a vu un pékin de base comme vous et moi se faire lâchement agresser par deux mineurs isolés étrangers – encore ceux-là – qui n'ont pas hésité à se mettre en tête de tabasser leur victime pour une sacoche en gare de Maisons-Alfort.

<https://actu17.fr/faits-divers/maisons-alfort-il-tente-de-voler-un-sac-tombe-sur-les-rails-et-meurt-ecrase-par-un-tgv.html>

<https://www.fdesouche.com/2023/02/25/maisons-alfort-il-tente-d-e-voler-un-telephone-tombe-sur-les-rails-et-meurt-ecrase-par-un-tgv/>

Voici l'affaire rapportée par un chroniqueur :

« Un homme victime d'une tentative de vol de son sac s'est défendu et aurait fait chuter sur les rails, involontairement, l'un des voleurs. Ce dernier est mort écrasé par un TGV. La

victime et le complice présumé du voleur sont en garde à vue ».

Si on se contente de lire ce paragraphe, la victime du vol qui a fait chuter la victime du TGV a fait tomber involontairement l'impétrant sur les rails : c'est un accident consécutif à un échange de coups, mais les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner de l'article 222-7 du Code pénal pourraient être retenues avec le risque d'une quinzaine d'années de réclusion.

<https://www.village-justice.com/articles/coups-blessures-ayant-entraine-mort-sans-intention-donner,38234.html>

Vous imaginez la justice française ? Vous êtes tranquille comme Baptiste à attendre votre train sur un quai de gare, vous ne faites chier personne, peut-être qu'une copine vous attend à la maison. Puis on tente de vous voler votre sac posé à terre, on vous tabasse, vous balancez une bouffe de sauvegarde pour vous dégager et vous terminez en garde à vue avec quinze ans de taule en présumé, il va vous falloir un ou plusieurs avocats, des convocations en justice, un suivi judiciaire peut-être, bref une vie foutue à cause des juges et des délinquants qui s'allient toujours pour bousiller la vie des honnêtes gens.

Un autre paragraphe du chroniqueur nous rapporte les faits sous un angle plus précis :

« Quelques minutes avant le drame, deux hommes se sont approchés de la victime qui se trouvait sur le quai de la voie une et qui était au téléphone. Ils ont tenté de lui voler discrètement son sac qu'elle avait posé par terre. La victime s'en est aperçu et une altercation a éclaté. Cette dernière aurait alors reçu plusieurs coups de poing et s'est défendue. L'un des agresseurs a été déséquilibré et a chuté sur les voies au moment où le train arrivait très vite ».

Ici, avant de pouvoir se défendre, la victime du vol a été

tabassée par deux individus, elle n'était donc plus en état de discernement des réalités selon les phrases d'usage de la psychiatrie judiciaire : la légitime défense serait donc largement acquise, et le tabasseur voleur serait seul coupable de ce qui lui est arrivé.

Mais il va y avoir quand même procès, avocats, convocations, auditions, des jours à ruminer un avenir incertain puisque l'article 222-7 du Code pénal reste toujours activable selon la règle de proportionnalité de la réponse de la victime à son agression.

Il est donc urgent de modifier ces lois où les victimes, qui ne font que se défendre contre les agressions, voient leur avenir mis en berne à cause des juges et des textes qu'ils appliquent sans aucun discernement ou sens commun ; il faut instaurer l'inculpation des agressés seuls avec disculpation automatique des victimes par remontée des chaînes de causalité en raison de la règle sur les turpitudes premières qui devrait primer toute autre en matière pénale.

*Nemo auditur propriam turpitudinem allegans* est une maxime appliquée dans le droit des contrats, mais est ignorée la plupart du temps en matière pénale ou délictuelle (Cass. 1re civ., 17 nov. 1993, no91-15.867, Cass. 1re civ., 22 juin 2004, no01-17.258).

<https://www.village-justice.com/articles/Nul-peut-prevaloir-propre-turpitude-Attenuation-obligation-securite-employeur,24276.html>

Il faudrait l'étendre automatiquement à toutes les situations d'agressions, Il n'y aurait alors plus d'ergotage sur la réponse proportionnée ou non de la victime qui ainsi n'encourrait plus aucune poursuite, le fautif premier, l'agresseur premier donc, étant seul fautif de ce qui lui arrive, ainsi également d'un chauffard qui voudrait échapper à un contrôle de police qui serait seul coupable de s'être fait abattre puisqu'il devait s'y plier.

C'est ici que les réactions saines d'internautes devraient inspirer nos magistrats et nos législateurs.

Ainsi dans les situations coraniques, il n'y a aucun fautif humain, personne sur Terre ne doit être poursuivi, c'est Allah qui a fauté :

« Coupé en deux pour un vol à l'arraché. Allah n'avait pourtant prévu que la main coupée ».

D'autres s'interrogent sur l'impartialité de la justice :

« Deux homicides involontaires, celui-ci et celui commis par Palmade. Lequel sera le plus puni ?

On va faire le coup de la réponse non proportionnée comme si le type avait eu les moyens de calculer sa saine riposte ».

Des matérialistes expriment leur satisfaction :

« moins un !! 50 000 euros d'économisé ».

Certains ergotent sur la notion de drame :

« "dramatique soirée"

je ne vois pas les choses de cette façon... »

« Le seul drame c'est que son comparse ne soit pas tombé avec lui ».

« J'ai relu 2 fois l'article. Je ne vois pas en quoi c'est une soirée dramatique ! ».

D'autres s'inquiètent de la santé du TGV :

« J'espère que le TGV, magnifique invention de nos ingénieurs français, n'a RIEN ».

Il y en a qui, après lectures des chroniques et ne voyant pas de description de Blanc dans la victime du vol que les pisse-copies n'auraient jamais hésité à balancer dans leur colonne si cela avait été, estime que le seul Blanc dans ce faux drame est le conducteur du TGV :

« Maisons-Alfort, Val-de-Marne, la gare en début de soirée, la victime d'une tentative de vol réplique à coups de poing.

Tous ces éléments mis bout à bout me font conclure qu'aucun des protagonistes n'est blanc.

La victime du vol est probablement un Nwar.

Les deux mineurs marocains de 25 ans sont des professionnels

de la rapine.

Le seul Blanc dans l'histoire c'est le conducteur du TGV ».

Et c'est avec raison que l'on devrait s'inquiéter du devenir judiciaire du conducteur du TGV si c'est réellement le seul Blanc en cause : prendre quinze ans parce que blanc et avoir conduit un TGV au mauvais moment au mauvais endroit, c'est cher payé quand même.

Savoir si la CGT et Sud rail se mobilisent encore pour des adhérents blancs est l'interrogation subsidiaire.

Le comble serait qu'un juge rouge retienne le TGV comme arme par destination, ce serait le bagnon à vie pour un conducteur dont la caractéristique d'être blanc de peau constitue une circonstance largement aggravante, surtout pour les robins adeptes de la secte du mur des cons.

Nous rapportons également la réaction intéressée du macroniste de service toujours obsédé par sa réforme des retraites :

« Encore une pépite d'importation partie trop vite sans cotiser pour nos retraites, quel dommage pour la France ! ».

Enfin, certains ont la saillie facile pour mettre de leur côté les rieurs s'agissant d'un mineur isolé marocain :

« Voie de fait. La vie du raï ».

**Jean d'Acre**

<https://ripostelaique.com/maisons-alfort-justice-divine.html>